

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin** le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

*Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2024*

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Quorum : 17*

*Nombre de conseillers présents : 27*

**Présents** : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING. Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Laurent JARRY, Alain AUTHIER

### **Excusés par procuration :**

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 24 juin 2024

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 16 juin 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Jean-Pierre GAUGIRAN en date du 26 juin 2024

Christian DESMOULIN donne procuration à Martine NOUHAUT en date du 26 juin 2024

Anca VORONIN donne procuration à Danielle TODESCO en date du 26 juin 2024

### **Absente :**

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance Franck LENOIR

**Objet** : Révision de la délibération instituant l'indemnité horaire pour travail normal ou intensif de nuit

### **Délibération 2024 – 61**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre l'indemnité horaire pour travail de nuit pour travail normal ou intensif de nuit. Cette dernière peut être attribuée aux agents suivants :

- Aux agents titulaires ou stagiaires
- Aux agents contractuels
- Aux agents employés à temps complet ou temps partiel ou temps non-complet

Qui relèvent des filières : administrative, technique, sanitaire et sociale, culturelle, police municipale et animation.

Le versement de cette indemnité est subordonné aux conditions d'octroi suivantes :

- Accomplir totalement ou partiellement son service normal entre 21 heures et 6 heures (lorsque le service de nuit est assuré pendant la durée normale de travail soit en deçà de 35 heures par semaine). Lorsque le service normal de nuit assuré par l'agent nécessite un travail intensif (activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance), l'indemnité horaire à laquelle l'agent peut prétendre peut-être majorée.

Le montant de l'indemnité horaire de nuit se décompose de la manière suivante :

- Indemnité horaire pour travail de nuit 0.17€/ heure
- Majoration horaire spéciale pour travail intensif 0.80€/ heure

Ce montant pourra être revu en fonction de l'évolution réglementaire en vigueur.

## DÉLIBÉRATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

**VU** le décret 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif ;

**VU** l'avis du CST en date du 17 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'avère nécessaire d'instituer l'indemnité horaire pour travail normal ou intensif de nuit ;

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** la mise en place du paiement de l'indemnité horaire pour travail normal ou intensif de nuit selon les modalités énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 27 juin 2024

Le Maire

**Fabien DOUCE**



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le - 1 JUIL. 2024

Publié ou notifié

- 2 JUIL. 2024

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB61

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 27/06/2024

Objet : Révision de la délibération instituant l'indemnité horaire pour travail normal ou intensif de nuit

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 01/07/2024 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délib 61 - Révision de la délibération instituant l'indemnité horaire pour travail normal ou intensif de nuit.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE  
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20240627-DELIB61-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/07/2024